

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-80 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE METTRE À JOUR L'ANNEXE D PORTANT SUR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement constituant le Plan d'urbanisme, lequel a pour objet d'identifier les orientations d'aménagement et de développement du territoire;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que la Municipalité souhaite revoir la carte des grandes affectations du sol ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certaines références aux annexes du règlement ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi le 3 mai 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Attendu que le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité (www.municipalitelapresentation.qc.ca);

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 282-22, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La liste des cartes annexées au règlement, à l'article 1.1.4, est modifiée de façon à remplacer la section relative à l'annexe D, intitulée *Affectation du sol du périmètre urbain* par le tableau suivant :

Annexe	Titre	Feuillet	Échelle	Année
D	Affectation du sol de l'ensemble du territoire	1 de 2	1 : 18 000	2018
	Affectation du sol du Périmètre urbain	2 de 2	1 : 3 500	2022

ARTICLE 3

L'article 1.2.6, intitulé *Définitions*, du chapitre 1 du Plan d'urbanisme est modifié de façon à remplacer la référence à l'annexe C se trouvant dans la définition d'*Érablière* par une référence à l'annexe A.

ARTICLE 4

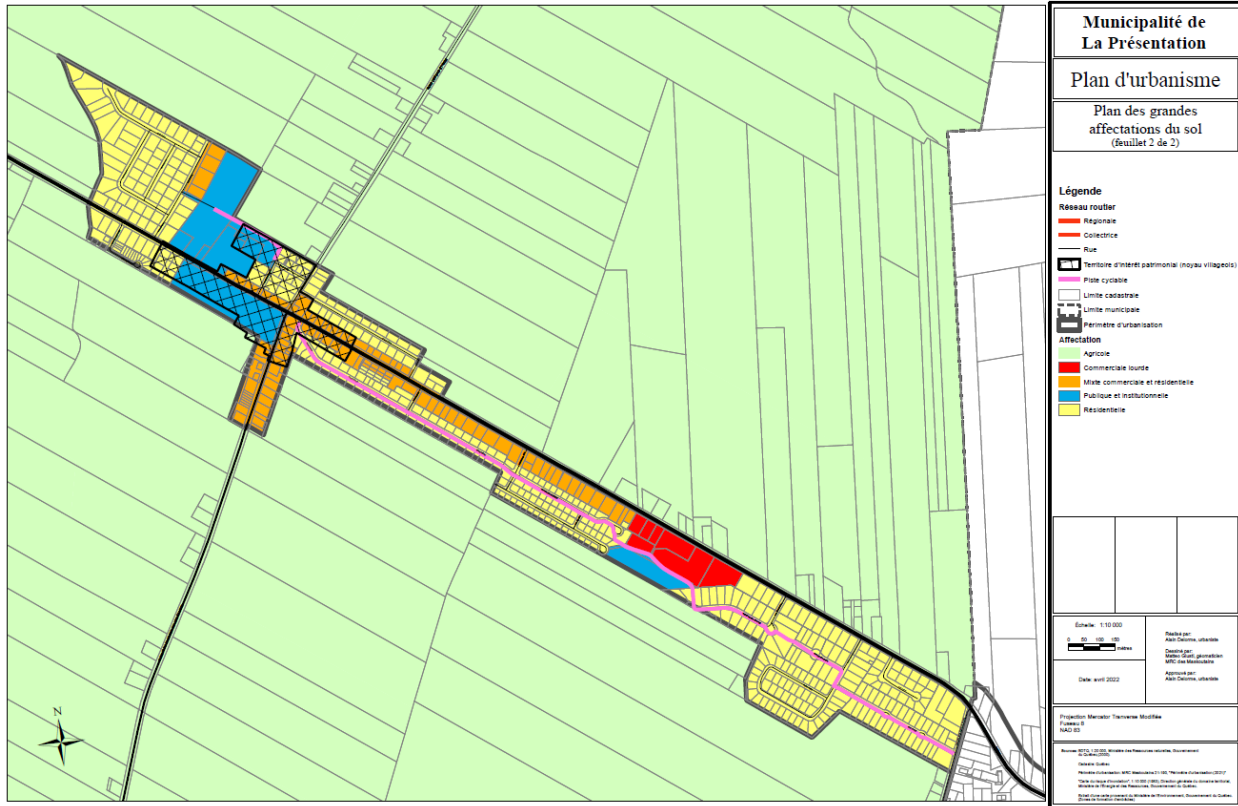
L'article 3.7, intitulé *Transport* du chapitre 3 du Plan d'urbanisme est modifié façon à remplacer la référence à l'annexe B se trouvant au deuxième paragraphe par une référence à l'annexe C.

ARTICLE 5

Le troisième paragraphe du Chapitre 5, intitulé *Affectation du sol du territoire* du Plan d'urbanisme est modifié façon à remplacer la référence à l'annexe C par une référence à l'annexe D.

ARTICLE 6

Les cartes des grandes affectations du sol du périmètre urbain constituant l'annexe D du Règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 06-80 sont remplacées par la carte suivante constituant l'annexe D du présent règlement :



ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Arpin,
Mairesse

Josiane Marchand,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE

Annexe D

Cartes des Grandes affectations du sol